

*Publication No. 8
Novembre 1998*

NORMES INTERNATIONALES POUR LES MESURES PHYTOSANITAIRES

DÉTERMINATION DE LA SITUATION D'UN ORGANISME NUISIBLE DANS UNE ZONE



Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux
Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation et l'agriculture
Rome, 1997

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, mise en mémoire dans un système de recherche bibliographique ni transmise sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit: électronique, mécanique, par photocopie ou autre, sans autorisation préalable. Adresser une demande motivée au Directeur de la Division de l'information, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie), en indiquant les passages ou illustrations en cause.

© FAO 1998

TABLE DES MATIÈRES

<i>Acceptation</i>	1
<i>Révision et amendement</i>	2
<i>Distribution</i>	3
INTRODUCTION	
CHAMP D'APPLICATION	4
RÉFÉRENCES	4
DÉFINITIONS ET ABRÉVIATIONS	4
RÉSUMÉ DE RÉFÉRENCE	7
EXIGENCES GÉNÉRALES POUR LA DÉTERMINATION DE LA SITUATION D'UN ORGANISME NUISIBLE DANS UNE ZONE	
1. Objectifs de la détermination de la situation d'un organisme nuisible dans une zone	8
2. Signalements des organismes nuisibles	9
2.1 Nature d'un signalement	9
2.2 Fiabilité	9
• Tableau. Critères suggérés pour l'évaluation de la fiabilité du signalement d'un organisme nuisible	10
3. Situation d'un organisme nuisible dans une zone	11
3.1 Description de la situation d'un organisme nuisible dans une zone	11
3.1.1 Présence	11
3.1.2 Absence	11
3.1.3 Situation transitoire	13
3.2 Détermination de la situation d'un organisme nuisible dans une zone	13
4. Pratiques recommandées pour la communication des données	13
• Annexe. Documents de référence	15

Acceptation

Les normes internationales pour les mesures phytosanitaires sont élaborées par le Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux, en tant que partie du programme mondial des politiques et de l'assistance technique en matière de quarantaine végétale de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Ce programme donne tant aux membres de la FAO qu'aux autres parties intéressées des normes, directives et recommandations pour harmoniser au niveau international les mesures phytosanitaires dans le but de faciliter le commerce et, à cet effet, d'éviter l'application de mesures injustifiées qui constitueraient autant d'obstacles au commerce.

La présente norme a été acceptée par la vingt-neuvième Conférence de la FAO en novembre 1997.

Jacques Diouf
Directeur général
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Révision et amendement

Les normes internationales pour les mesures phytosanitaires sont sujettes à des révisions périodiques et à des amendements. La prochaine date de révision de cette norme aura lieu en 2003, ou toute autre date qui pourrait être décidée par la Commission des mesures phytosanitaires.

Les normes seront mises à jour et republiées si nécessaire. Prière de s'assurer que l'actuelle version de cette norme est bien utilisée.

Distribution

Les normes internationales pour les mesures phytosanitaires sont distribuées par le Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux aux Organisations nationales de la protection des végétaux de tous les membres de la FAO ainsi qu'aux Secrétariats Exécutifs/Techniques des Organisations régionales de la protection des végétaux:

- Comité Regional de Sanidad Vegetal para el Cono Sur
- Commission de la protection des plantes dans les Caraïbes
- Commission phytosanitaire pour l'Asie et le Pacifique
- Comunidad Andina
- Conseil phytosanitaire interafricain
- Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes
- Organisation nord-américaine pour la protection des plantes
- Organisation phytosanitaire pour le Pacifique
- Organismo Internacional Regional de Sanidad Agropecuaria.

INTRODUCTION

CHAMP D'APPLICATION

Cette norme décrit les éléments qui figurent dans le signalement d'un organisme nuisible, et l'utilisation des signalements, avec d'autres données, pour déterminer la situation géographique d'un organisme nuisible dans une zone. Diverses manières de catégoriser cette situation sont proposées, ainsi que des bonnes pratiques de communication des informations.

RÉFÉRENCES

- Convention internationale pour la protection des végétaux*, 1992. FAO, Rome.
- Directives pour l'analyse du risque phytosanitaire*, 1996. NIMP Pub. No. 2, FAO, Rome.
- Directives pour la surveillance*, 1998. NIMP Pub. No. 6, FAO, Rome.
- Glossaire des termes phytosanitaires*, 1997. NIMP Pub. No. 5, FAO, Rome.
- Nouveau texte révisé de la Convention internationale pour la protection des végétaux*, 1997. FAO, Rome.
- Principes de quarantaine végétale liés au commerce international*, 1995. NIMP Pub. No. 1, FAO, Rome.
- Système de certification à l'exportation*, 1997. NIMP Pub. No. 7, FAO, Rome.

DÉFINITIONS ET ABRÉVIATIONS

CIPV	La Convention internationale pour la protection des végétaux, un accord multilatérale pour la coopération de la protection des végétaux, approuvée et déposée en 1951 à la FAO (Rome), laquelle entrée en vigueur en 1952 et a été amendée en 1979 (le Texte révisé) et 1997 (le Nouveau texte révisé).
Établissement	Perpétuation, dans un avenir prévisible, d'un organisme nuisible dans une zone après son entrée.
Foyer	Population isolée d'un organisme nuisible, récemment détectée, dont la persistance est attendue dans l'immédiat.
Incursion	Apparition dans une zone d'un individu ou d'une population isolée d'un organisme nuisible, susceptible de survivre dans l'immédiat mais dont l'établissement ne semble pas probable.
Interception (d'un organisme nuisible)	Découverte d'un organisme nuisible lors de l'inspection d'un envoi importé.

Mesure phytosanitaire	Toute législation, réglementation ou méthode officielle ayant pour objectif de prévenir l'introduction et/ou la dissémination des organismes nuisibles.
Officiel	Établi, autorisé ou réalisé par une Organisation nationale de la protection des végétaux.
Organisation nationale de la protection des végétaux (ONPV)	Service officiel institué par un gouvernement pour mettre en oeuvre les fonctions exigées par la CIPV.
Organisation régionale de la protection des végétaux (ORPV)	Organisation intergouvernementale chargée des fonctions précisées dans l'article IX de la CIPV.
Organisme de quarantaine	Organisme nuisible qui a une importance potentielle pour l'économie de la zone menacée et qui n'est pas encore présent dans cette zone, ou bien qui y est présent, mais à distribution restreinte, et faisant l'objet d'une lutte officielle.
Organisme nuisible	Toute espèce, souche ou biotype de végétal ou d'animal, ainsi que d'agent pathogène, nuisible aux végétaux ou aux produits végétaux.
Organisme nuisible réglementé	Organisme de quarantaine ou organisme réglementé non de quarantaine.
Présence	Un organisme nuisible est dit présent dans une zone s'il est officiellement déclaré qu'il y est indigène ou introduit, et ce, en l'absence de déclaration officielle de son éradication.
Prospection	Procédé officiel permettant de déterminer les caractéristiques d'une population d'organismes nuisibles ou leur présence dans une zone pendant un laps de temps limité.
Prospection de population	Prospection continue réalisée afin de vérifier les caractéristiques d'une population d'organismes nuisibles.
Prospection d'étendue géographique	Prospection réalisée afin de délimiter l'étendue de la zone considérée comme infestée par un organisme nuisible ou comme en étant indemne.
Situation transitoire	Présence d'un organisme nuisible dont l'établissement n'est pas attendu.

Prospection sur la présence	Prospection faite sur une zone afin de s'assurer de la présence d'organismes nuisibles.
Réglementation phytosanitaire	Ensemble de règlements officiels visant à prévenir l'introduction et/ou la dissémination d'organismes de quarantaine en contrôlant la production, le déplacement ou l'existence de marchandises ou d'autres articles, ou l'activité normale des personnes, et en établissant des systèmes de certification phytosanitaire.
Signalement d'un organisme nuisible	Document fournissant des informations concernant la présence ou l'absence d'un organisme nuisible donné en un lieu et à une époque précises, à l'intérieur d'une zone (généralement un pays), dans des circonstances décrites.
Situation d'un organisme nuisible dans une zone	Présence ou absence actuelle d'un organisme nuisible dans une zone, y compris la cas échéant sa répartition géographique, évaluées par jugement d'experts à partir de signalements récents et anciens et d'autres informations pertinentes.
Surveillance	Processus officiel consistant à rassembler et enregistrer des données sur la présence ou l'absence d'un organisme nuisible au moyen de prospections, de contrôles et d'autres procédures.
Zone	Totalité d'un pays, partie d'un pays, ou totalité ou des parties de plusieurs pays identifiées officiellement.
Zone indemne	Zone où l'absence d'un organisme nuisible donné a été prouvée scientifiquement et, au besoin, est maintenue par l'application de mesures officielles.

RÉSUMÉ DE RÉFÉRENCE

Les signalements de la présence ou absence d'un organisme nuisible servent à déterminer la situation de cet organisme dans une zone, ce qui est indispensable aux pays importateurs et exportateurs qui réalisent des analyses du risque phytosanitaire, établissent et appliquent la réglementation phytosanitaire, ou définissent et maintiennent des zones indemnes.

Le *signalement d'un organisme nuisible* se réfère à une observation particulière et comporte un ensemble de données concernant la présence ou l'absence de l'organisme, l'époque et le lieu d'observation, la plante-hôte le cas échéant, les dégâts observés, ainsi que des références documentaires ou autres données pertinentes. La fiabilité d'un signalement dépend: des collectionneurs/identificateurs qui identifient l'organisme, de la méthode d'identification, de la mention du lieu et de l'époque d'observation, et de la manière dont les données sont communiquées ou publiées.

La *détermination de la situation d'un organisme nuisible* dans une zone fait appel à un jugement d'experts sur les informations concernant la situation actuelle dans la zone donnée. Elle repose sur des signalements individuels, des indications d'absence, des résultats de prospections et de surveillance générale, et des publications scientifiques et bases de données.

Cette norme décrit la situation d'un organisme nuisible dans une zone selon trois grandes catégories:

- *présence* de l'organisme, que l'on peut décrire par des expressions telles que "présent dans l'ensemble du pays, "présent dans certaines zones", etc.
- *absence* de l'organisme, que l'on peut décrire par des expressions telles que "aucun signalement", "organisme éradiqué", "organisme présent précédemment", etc.
- *situation transitoire* de l'organisme, que l'on peut décrire par des expressions comme "ne donnant pas lieu à une action phytosanitaire", "donnant lieu à une action phytosanitaire, sous surveillance", "donnant lieu à une action phytosanitaire, en cas d'éradication".

La coopération internationale entre les parties contractantes, qui ont l'obligation de signaler la présence, l'apparition et la dissémination des organismes nuisibles, sera facilitée dans la mesure où certaines bonnes pratiques de communication sont respectées par les Organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV) et autres organisations ou individus disposant d'informations sur la présence, l'absence ou la présence transitoire de ces organismes. Ces pratiques consistent à utiliser des données précises et fiables pour les signalements, à communiquer dans un délai raisonnable et dans le respect de la déontologie les informations sur la situation géographique des organismes, et à respecter les catégories et la terminologie proposées par cette norme lorsque celles-ci sont utilisées pour communiquer ces informations.

EXIGENCES GÉNÉRALES POUR LA DÉTERMINATION DE LA SITUATION D'UN ORGANISME NUISIBLE DANS UNE ZONE

1. Objectifs de la détermination de la situation d'un organisme nuisible dans une zone

Le signalement d'un organisme nuisible comporte un ensemble documenté¹ d'informations indiquant la présence ou l'absence d'un organisme nuisible donné en un lieu et une époque précisés, dans une zone (généralement un pays) et dans des circonstances décrites. De tels signalements sont utilisés, avec d'autres informations, pour déterminer la situation de l'organisme concerné dans la zone.

En général, la détermination de la situation d'un organisme nuisible dans une zone, reposant sur des signalements fiables, est indispensable pour plusieurs des activités prévues par la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) et par la NIMP: *Principes de quarantaine végétale liés aux commerce international*, ainsi que par les autres normes internationales qui en dérivent.

Les pays importateurs ont besoin d'indications sur la situation des organismes nuisibles dans une zone pour:

- réaliser une analyse du risque phytosanitaire ("PRA") sur un organisme nuisible présent dans un autre pays
- mettre en place une réglementation phytosanitaire afin de prévenir l'entrée, l'établissement et la dissémination des organismes nuisibles
- réaliser une analyse du risque phytosanitaire pour un organisme non de quarantaine sur leurs territoires en vue de le réglementer.

Les pays exportateurs ont besoin d'indications sur la situation des organismes nuisibles dans une zone pour:

- satisfaire aux exigences des pays importateurs en empêchant l'exportation d'envois contaminés par des organismes nuisibles réglementés
- fournir aux autres pays des données nécessaires pour les analyses du risque phytosanitaire qu'ils réalisent.

Tous les pays peuvent utiliser ces indications pour:

- analyser le risque phytosanitaire (PRA)
- mettre en place des programmes de lutte sur le plan national, régional ou international
- composer des listes nationales d'organismes nuisibles
- définir et maintenir des zones indemnes.

Les indications sur la situation géographique d'un organisme nuisible dans les zones, pays ou régions peuvent servir à déterminer la répartition mondiale de cet organisme.

¹ Y compris la documentation électronique

2. Signalements des organismes nuisibles

2.1 Nature d'un signalement

La NIMP: *Directives pour la surveillance* décrit les informations, obtenues par surveillance générale ou par prospections ponctuelles, que peut comporter le signalement d'un organisme nuisible. Les éléments de base de celui-ci peuvent se limiter aux suivants:

- nom scientifique actuel de l'organisme, y compris au besoin les indications infraspécifiques (souche, biotype, ...)
- stade de développement
- classement taxonomique
- méthode d'identification
- année du signalement, et mois si possible. Sauf pour certains objectifs précis (date de premier signalement, monitoring), il ne sera généralement pas nécessaire d'indiquer le jour
- lieu (p. ex. code postal, adresse, coordonnées). Indiquer les conditions particulières, telles que cultures protégées (par ex., en serre)
- nom scientifique de la plante-hôte, le cas échéant
- dégâts sur la plante-hôte, ou autres circonstances du prélèvement (p. ex. piège, échantillon de sol), selon le cas
- prévalence de l'organisme (niveau d'incidence ou abondance)
- références bibliographiques, le cas échéant.

L'Annexe de cette norme indique une série de références qu'il serait utile de consulter en rassemblant les données pour un signalement.

2.2 Fiabilité

Les informations utilisées pour préparer les signalements d'organismes nuisibles peuvent provenir de sources différentes, et sont ainsi plus ou moins fiables. Le tableau suivant propose des critères de fiabilité. Bien que les catégories soient rangées en ordre décroissant, ce classement ne doit pas être considéré comme rigide et n'a qu'une valeur indicative. Il faut noter en particulier que les différents organismes nuisibles n'exigent pas le même niveau d'expertise pour leur identification.

Les ONPV sont responsables de la qualité des informations qu'elles fournissent, sur demande, dans le cadre des signalements d'organismes nuisibles.

Tableau. Critères suggérés pour l'évaluation de la fiabilité du signalement d'un organisme nuisible (Les sources sont indiquées par ordre décroissant de fiabilité).

1. Collectionneurs/ Identificateurs	2. Méthode d'identification	3. Lieu et date	4. Signalement/Publication
a. Spécialiste en taxonomie	a. Méthode biochimique ou moléculaire permettant la discrimination nécessaire (si elle existe)	a. Prospection sur l'étendue géographique ou sur la présence d'organismes nuisibles	a. Déclaration d'une ONPV/ Publication par une ORPV (validée)
b. Professionnel de la protection des végétaux, expert en diagnostic	b. Examen par un spécialiste en taxonomie d'un spécimen déposé dans une collection officielle	b. Autre prospection	b. Revue scientifique ou technique avec comité de lecture
c. Scientifique	c. Spécimen déposé dans une collection générale	c. Observation fortuite, sans précision exacte de date ou de lieu	c. Ancien signalement officiellement reconnu
d. Technicien	d. Description avec photo	d. Observation sur une marchandise ou ses produits dérivés; interception	d. Revue scientifique ou technique sans comité de lecture
e. Amateur expert	e. Description seule	e. Lieu et date précis inconnus	e. Publication spécialiste destinée aux amateurs
f. non-spécialiste	f. Méthode d'identification inconnue		f. Document scientifique ou technique non publié
g. Collectionneur/ identificateur inconnu			g. Publication non technique; magazine/journal
			h. Communication personnelle, non publiée

3. Situation géographique d'un organisme nuisible dans une zone

3.1 Description de la situation d'un organisme nuisible dans une zone

La détermination de la situation d'un organisme nuisible dans une zone repose sur un jugement d'experts relatif à sa répartition. Le jugement est basé sur une synthèse des signalements de l'organisme et des informations provenant d'autres sources. Ces signalements peuvent être aussi bien anciens que récents. La situation peut alors être décrite en faisant appel à une terminologie comme la suivante:

3.1.1 Présence

La présence d'un organisme est indiquée par des signalements qui confirment qu'il est indigène, ou a été introduit. Si le nombre de signalements fiables indiquant sa présence est suffisant, celle-ci pourra être caractérisée en faisant appel à des expressions, ou combinaisons d'expressions, telles que les suivantes:

Présent: dans l'ensemble de la zone

Présent: seulement dans certaines zones²

Présent: sauf dans des zones indemnes précisées

Présent: dans l'ensemble de la zone où les plantes-hôtes sont cultivées

Présent: seulement dans certaines zones où les plantes-hôtes sont cultivées³

Présent: seulement en culture protégée

Présent: à certaines saisons

Présent: soumis à un programme de lutte⁴

Présent : faisant l'objet d'une lutte officielle

Présent: soumis à éradication

Présent: faible prévalence.

Au besoin, d'autres expressions du même type peuvent être utilisées. Si les signalements fiables sont peu nombreux, il sera difficile ou impossible de caractériser ainsi la répartition.

Il peut être utile, selon les besoins, de caractériser la prévalence de l'organisme nuisible (p. ex., commun, occasionnel, rare), et l'intensité des dégâts ou des pertes occasionnés sur les plantes-hôtes pertinentes.

3.1.2 Absence

Si la surveillance générale ne fournit aucun signalement de la présence d'un organisme nuisible dans une zone, on peut raisonnablement en conclure que celui-ci n'est pas présent et n'a jamais été présent. Cette situation peut être soutenue par des signalements spécifiques d'absence.

L'absence d'un organisme nuisible peut aussi être justifié dans certains cas malgré l'existence de signalements laissant supposer le contraire. Ces différents cas sont évoqués ci-dessous. Dans tous les cas, on peut faire appel à des prospections ponctuelles pour confirmer l'absence (voir la NIMP: *Directives pour la surveillance*) et il conviendra alors d'ajouter la précision "**absence confirmée par prospection**". De

² Détails à préciser si possible.

³ Détails à préciser si possible.

⁴ Selon : (détails à préciser).

même, lorsqu'une zone indemne est établie sur la base de la NIMP appropriée, il conviendra d'ajouter la mention "zone déclarée indemne".

Absent: aucun signalement

La surveillance générale indique que l'organisme nuisible est actuellement absent, et n'a jamais été signalé.

Absent: organisme nuisible éradiqué

Il existe des signalements antérieurs, indiquant que l'organisme était anciennement présent. Un programme d'éradication, documenté, a été conduit et couronné de succès (voir la NIMP: *Directives pour les programmes d'éradication d'organismes nuisibles*). La surveillance générale indique que l'organisme nuisible est toujours absent.

Absent: organisme nuisible anciennement présent

Il existe des signalements indiquant que l'organisme nuisible était présent à une période antérieure (établi ou transitoire), mais la surveillance générale indique que l'organisme nuisible n'est plus présent. Cela peut résulter de:

- conditions climatiques (ou autres) ne permettant pas la perpétuation de l'organisme
- plantes-hôtes plus cultivées
- utilisation de cultivars différents
- changement des pratiques culturales.

Absent: signalements non valables

Il existe des signalements indiquant que l'organisme nuisible est présent, mais il ressort de leur analyse qu'ils ne sont pas ou plus valables, comme dans les cas suivants:

- modification de la taxonomie
- identification erronée
- signalement erroné
- modification des frontières nationales nécessitant une réinterprétation des signalements.

Absent: signalements douteux

Il existe des signalements indiquant que l'organisme nuisible est présent, mais il ressort de leur analyse qu'il sont douteux, comme dans les cas suivants:

- nomenclature ambiguë
- méthodes d'identification ou de diagnostic anciennes
- signalements non fiables (voir tableau).

Absent: uniquement intercepté

La présence de l'organisme nuisible a été signalée sur des envois à un point d'entrée ou de destination initiale, ou lors de leur détention, avant libération, traitement ou destruction. La surveillance générale confirme que l'organisme nuisible ne s'est pas établi.

3.1.3 Situation transitoire

La situation d'un organisme nuisible est considérée comme transitoire lorsque ce dernier est présent mais que, selon une évaluation technique, son établissement n'est pas attendu. On peut distinguer trois types de situations transitoires:

Transitoire: ne donnant pas lieu à une action phytosanitaire

L'organisme nuisible n'a été détecté que sous la forme d'un individu, ou d'une population isolée, sans danger de persistance, de sorte qu'aucune mesure phytosanitaire n'a été jugée nécessaire.

Transitoire: donnant lieu à une action phytosanitaire, sous surveillance

L'organisme nuisible a été détecté sous la forme d'une population isolée se perpétuant dans l'immédiat, mais sans que son d'établissement semble possible. Des mesures phytosanitaires appropriées, notamment de surveillance sont mises en place.

Transitoire: donnant lieu à une action phytosanitaire, en cours d'éradication

L'organisme nuisible a été détecté sous la forme d'une population isolée se perpétuant dans l'immédiat et, à défaut de mesures phytosanitaires d'éradication, son d'établissement semble possible. Des mesures appropriées ont été mises en place pour son éradication.

3.2 Détermination de la situation d'un organisme nuisible dans une zone

Cette détermination est fournie par une ONPV. Elle aboutit au choix de la description la plus pertinente de la situation géographique (voir Section 3.1), justifiée par certaines informations, dont les suivantes:

- signalements individuels de l'organisme nuisible
- signalements résultant de prospections
- signalements ou autres indications de l'absence de l'organisme
- résultats de la surveillance générale
- informations tirées de la bibliographie scientifique ou de bases de données
- mesures phytosanitaires mises en place pour prévenir l'introduction ou la dissémination
- autres informations pertinentes.

L'analyse de ces informations devrait tenir compte de leur fiabilité et de leur régularité. Un jugement attentif est nécessaire lorsque les informations sont contradictoires.

4. Pratiques recommandées pour la communication des données

La CIPV (voir Nouveau texte révisé: Article VIII 1a) oblige les parties contractantes à signaler "la présence, l'apparition et la dissémination des organismes nuisibles", ce qui comprend les informations concernant la "situation d'un organisme nuisible dans une zone" telle qu'elle est définie dans cette norme. Ce ne sont toutefois pas les obligations de signalement, mais plutôt la qualité des informations communiquées, qui sont ici visées. La communication de données de qualité est un élément indispensable de la coopération internationale, permettant de faciliter le commerce. Si les organismes nuisibles ne sont pas détectés, si les signalements ne sont pas communiqués, ou si les informations communiquées sont inexactes, incomplètes,

tardives ou mal interprétées, cela risque de conduire à la mise en place de barrières phytosanitaires non justifiées, ou à l'introduction ou à la dissémination des organismes nuisibles.

Il est conseillé aux personnes et organisations recueillent des signalements de suivre les recommandations de cette norme et de fournir à l'ONPV des détails exacts et complets avant de diffuser ces informations plus largement.

Les ONPV devraient se conformer aux bonnes pratiques suivantes:

- lors de la détermination de la situation d'un organisme nuisible dans une zone, s'assurer qu'elles disposent de données aussi fiables et récentes que possible
- lorsque des informations sur la situation d'un organisme nuisible dans une zone sont échangées entre pays, tenir compte des catégories et de la terminologie présentées dans cette norme
- informer rapidement les ONPV de leurs partenaires commerciaux, ainsi que, le cas échéant, leur Organisation régionale de la protection des végétaux (ORPV), de toute modification de la situation des organismes nuisibles dans une zone et notamment des organismes nouvellement introduits
- lors de l'interception d'un organisme réglementé qui laisse supposer sa présence dans un pays exportateur, informer les autres pays seulement après avoir consulté le pays exportateur
- dans le cas où une ONPV obtiendrait l'indication de la présence nouvelle d'un organisme nuisible dans un autre pays, la communiquer à d'autres pays ou aux ORPV seulement après avoir informé et si possible consulté le pays concerné
- lors de la communication d'information sur la situation géographique des organismes nuisibles, respecter les recommandations des Articles VII (2j) et VIII (1a et 1c) de la CIPV, en faisant appel à un support et une langue de communication acceptable aux deux parties.
- corriger les signalements erronés dès que possible.

Annexe. Documents de référence.

Cette liste est fournie uniquement à titre indicatif. Les documents mentionnés sont largement disponibles, faciles d'accès, et généralement considérés comme autoritatifs. La liste n'est, toutefois, ni exhaustive, ni définitive. Elle ne constitue pas une norme dans le cadre de cette NIMP.

Nomenclature, terminologie et taxonomie générale

BioNET-INTERNATIONAL: global network for Biosystematics. CAB International, Wallingford, UK.

Bulletin de terminologie des Nations Unies No. 347, 1995. Office of Conference and Support Services, United Nations, NY (Les noms des États Membres de l'ONU sont listés en anglais/arabe/chinois/espagnol/français/russe).

Codes pour la représentation des noms de pays, ISO 3166. Organisation internationale de normalisation, Genève, Suisse (anglais/français).

Dictionnaire des agents pathogènes des plantes cultivées, 1992. I. Fiala & F. Fèvre, Institut National de la Recherche Agronomique, Paris, France (anglais/français/latin).

Glossaire des termes phytosanitaires, 1997. NIMP Pub. No. 5, FAO, Rome, Italie (anglais/arabe/chinoise/français/espagnol).

Glossary of plant pathological terms, 1997. M.C. Shurtleff & C.W. Averre, American Phytopathological Society, St. Paul, MN, USA.

International code of botanical nomenclature. International Botanical Congress.

International code of nomenclature for cultivated plants. International Bureau for Plant Taxonomy and Nomenclature, Utrecht, Netherlands.

International code of zoological nomenclature. International Commission on Zoological Nomenclature.

Système Bayer de codes, 1996. Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes, Paris, France.

Identification des organismes nuisibles et répartition géographique

CABPESTCD-ROM. CAB International, Wallingford, UK.

Crop protection compendium CD-ROM. CAB International, Wallingford, UK.

Descriptions of fungi and bacteria. CAB International, Surrey, UK.

Distribution maps of pests. CAB International, Wallingford, UK.

Hojas de datos sobre plagas y enfermedades agrícolas de importancia cuarentenaria para los países miembros del OIRSA, volúmenes 1-4, 1994-1996. Organismo Internacional Regional de Sanidad Agropecuaria, El Salvador.

Mammal species of the world: a taxonomic and geographical reference, 1982. Honacki *et al.* eds, Allen Press Inc., Kansas, USA.

Plant pathologist's pocketbook, 2nd ed., 1983. CAB International Mycological Institute, Surrey, UK (arabe ed., 1990, CABI/FAO; espagnol ed., 1985, FAO Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Santiago, Chili/CABI).

Quarantine pests for Europe, 2nd ed.: data sheets on quarantine pests for the European Union and for the European and Mediterranean Plant Protection Organization, 1997. I.M. Smith *et al.* eds, CABI/EPPO, CAB International, Wallingford, UK.

Bactéries

Guide to plant pathogenic bacteria, 2nd ed., 1997. J.F. Bradbury & G.S. Saddler, CAB International Mycological Institute, Surrey, UK.

Names of plant pathogenic bacteria 1864-1995, 1996. J. Young *et al.*, *Ann. Rev. Phytopathology*: 721-763.

Champignons

Ainsworth & Bisby's dictionary of the fungi, 8th ed., 1995. D.L. Hawksworth *et al.*, CAB International Mycological Institute, Surrey, UK.

Index of fungi. CAB International Mycological Institute, Surrey, UK.

Insectes et acariens

ANI-CD: Arthropod name index on CD-ROM. CAB International, Wallingford, UK.

Insects of economic importance: a checklist of preferred names, 1989. A.M. Wood, CAB International, Wallingford, UK.

Nématodes

Aphelenchidae, Longidoridae and Trichodoridae: their systematics and bionomics, 1993. D.J. Hunt, CAB International, Wallingford, UK.

Catalog of the Order Tylenchida, 1991. B.A. Ebsary, Agriculture Canada.

NEMA-CD-ROM. CAB International, Wallingford, UK.

Maladies des plantes

Common names for plant diseases, 1996. APS Committee on Standardization of Common Names for Plant Diseases, American Phytopathological Society, St. Paul, MN, USA (ou voir APSnet Internet page: <http://www.scisoc.org/resource/common/>).

Disease Compendium Series. American Phytopathological Society, St. Paul, MN, USA.

Distribution maps of plant diseases, CAB International, Wallingford, UK.

Multilingual compendium of plant diseases, vols. 1 (1976), 2 (1977). American Phytopathological Society, St. Paul MN, USA (23 langues).

Plant diseases of international importance, 4 vols., 1992. Prentice Hall, NJ, USA.

Végétaux et adventices

A checklist of names for 3,000 vascular plants of economic importance. Rev., 1986. E. Terrell *et al.*, USDA Agricultural Research Service, Washington DC, USA.

Grass Weeds 1 (1980), Grass Weeds 2 (1981), Monocot Weeds 3 (1982). Ciba-Geigy Ltd., Basle, Suisse (allemand/anglais/français/espagnol).

Index Kewensis, Royal Botanic Gardens, Kew, Surrey, UK.

Scientific and common names of 7,000 vascular plants in the United States, 1995. L. Brako *et al.*, American Phytopathological Society, St. Paul MN, USA.

Vascular plant families and genera, 1992. R.K. Brummitt, Royal Botanic Gardens, Kew, Surrey, UK.

Végétaux et produits végétaux, 1983. Bulletin 25 de terminologie de la FAO, Rome, Italie (allemand/anglais/français/espagnol).

World weeds: natural histories and distribution, 1997. L.G. Holm *et al.*, John Wiley & Sons, NY, USA.

Virus

Descriptions of plant viruses. Association of Applied Biologists, Institute of Horticultural Research, Wellesbourne, UK.

VIDE database. A. Brunt *et al.* eds. (ou voir *Plant Viruses Online* Internet page: <http://biology.anu.edu.au/Groups/MES/viderefs.htm>).

Viruses of plants. 1996. A. Brunt *et al.*, CAB International, Wallingford, UK.

Virus taxonomy: classification and nomenclature of viruses, 1995. F.A. Murphy *et al.* eds, Sixth Report of the International Committee on Taxonomy of Viruses. Archives of Virology/Supplement 10, Springer Verlag, Vienna, New York (ou voir *Index virum* Internet page: <http://life.anu.edu.au/viruses/Ictv/index.html>).